DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET:

N° CS2024-43
PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE MISSION ET
DE TRANSPORT DES
ELUS AU POLE
METROPOLITAIN PAR
LE BUDGET ANNEXE
SCOT

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués

Présents: 27 Pouvoirs: 05

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français SIEGE : 15 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 20 septembre 2024 Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN Membres présents :

<u>Délégués titulaires</u> :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Claire CHUINARD - M. Christophe SONGEON - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Julien BOUCHET - M. Claude MANILLIER - M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel DOUBLET - M. Michel MERMIN - M. Christian DUPESSEY - Mme Carole VINCENT - M. Eddi ETIENNE - M. Benjamin VIBERT - Mme Nadine PERINET - M. Régis PETIT - Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• <u>Délégués suppléants</u>:

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick GROSROYAT – M. Patrick BERNARD suppléant de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne procuration à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne procuration à M. Christophe SONGEON – M Florent BENOIT donne procuration à Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS donne procuration à M. Eddi ETIENNE

Délégués excusés :

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 074-200075372-20241007-CS2024_43-DE

Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI - M. François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER - M. Bernard BOCCARD - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Claude THABUIS - M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON - M. Cyril DEMOLIS - M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE TRANSPORT DES ELUS AU POLE METROPOLITAIN PAR LE BUDGET ANNEXE SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L.5211-13, L. 5211-14, L. 2123-18 et D 5211-5 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « à la carte » SCoT du Pôle métropolitain du Genevois français, les élus du Pôle métropolitain (élus du Bureau ou du Comité syndical) représentant les EPCI membres ayant transféré la compétence SCoT peuvent prétendre à un remboursement de certaines dépenses.

- <u>Le remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :</u>
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entrainer les déplacements inhabituels et indispensables, et dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, exercée par le Pôle métropolitain.

Le remboursement des dépenses engagées par l'élu dans le cadre d'un mandat spécial se fera uniquement sur présentation d'un ordre de mission et de justificatifs de dépenses (transport, repas, nuitées).

- <u>Le remboursement des frais de déplacement :</u>

Les membres du Comité syndical et du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français représentant les EPCI membres ayant transféré la compétence SCoT peuvent être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions et d'évènements se déroulant dans une intercommunalité autre que la leur.

Les bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement et de séjour engagés à l'occasion de :

 Réunions d'organes délibérants ou de bureaux des organismes où ils représentent le Pôle métropolitain du Genevois français dans l'exercice de sa compétence « à la carte » SCoT et hors du territoire du SCoT du Genevois français;

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

ID: 074-200075372-20241007-CS2024_43-DE

Publié le

Evènements ou rencontres où ils représentent le Pôle métropolitain du Genevois français dans l'exercice de sa compétence « à la carte » SCoT hors du territoire du SCoT du

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement et de mission applicables aux élus concernés;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- IMPUTE les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe « SCoT du Genevois français » à l'article 6256 frais de mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Genevois français.

Le Président, Christian DUPESSEY

